

DELIBERATION du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 1

Séance du 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept juin à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Nathalie ANTONI.

Membres présents ayant pris à la délibération n°2025/24 :

Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Nathalie ANTONI, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kévin DEBES, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Membres absents à la délibération n°2025/24 :

M. Sébastien FUCHS.

Délibération 2025/24

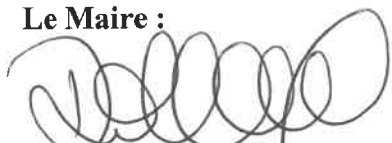
objet : Acquisition de chemins d'exploitation rue de Harthouse et impasse des Cerisiers

Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'assurer la continuité du service public routier, il conviendrait d'acquérir la partie du chemin d'exploitation figurant dans le périmètre de l'A.F.UA. « rue de Harthouse » ainsi que de régulariser le tronçon de l'impasse des Cerisiers dont l'Association Foncière de Remembrement est toujours encore propriétaire.

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'intégrer au domaine public communal divers chemins d'exploitation qui de fait remplissent une fonction de voirie ouverte à la circulation publique, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ☞ décide d'acquérir le chemin d'exploitation rue de Harthouse, cadastré Section 35 n°638 d'une contenance de 1051 m², appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Batzendorf au prix de l'euro symbolique ;
- ☞ décide d'acquérir le chemin d'exploitation impasse des Cerisiers, cadastré Section 35 n°670 d'une contenance de 612 m², appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de Batzendorf au prix de l'euro symbolique ;
- ☞ décide du classement de ces chemins dans le domaine public routier ;
- ☞ dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune ;
- ☞ autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'office notarial de Maîtres Claudine et Stéphane LOTZ, à Val-de-Moder ;
- ☞ dit que la dépense principale d'acquisition ainsi que les frais d'actes sont inscrits au budget.

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

La secrétaire de séance :



Nathalie ANTONI

Certifié Exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le ...2... JUIN 2025...
et de la publication le ...2... JUIN 2025...

Le Maire,

